

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures deux minute, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal présents : MM. et Mmes : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Dominique Oréa, Marc Pérol, Marie Lapébie, Stéphanie Barsacq, Xavier Mimbielle, Guillaume Suzineau, Natacha VALET, Emilie Schram.

Absente excusée : Céline MORA.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présent : 10

Votant : 10

Secrétaire de séance : Marie Lapébie.

Ordre du jour :

Table des matières

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 26 février 2026 et du 20 mars 2026.	2
DELIB260423-01. Désignation membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Dax	2
DELIB260423-02. Désignation membres de la commission intercommunale pour accessibilité (CIPA) du Grand Dax	3
DELIB260423-03. Désignation membres du comité consultatif du grand dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives du Grand Dax	3
DELIB260423-04. Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour l'année 2026 avec CNP assurances	4
DELIB260423-05. Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués	5
DELIB260423-06. Approbation du Compte Financier Unique 2025	5
DELIB260423-07. Affectation de résultat 2025	6
DELIB260423-08. Vote des taux d'imposition pour l'année 2026	7
DELIB260423-09. Vote du budget primitif 2026,	8
Questions diverses	9

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 26 février 2026 et du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présents à approuver les comptes rendus des conseils municipaux du 26 février 2026 et du 20 mars 2026.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB260423-01. Désignation membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Dax

EXPOSÉ DES MOTIFS Dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération du Grand Dax, il est essentiel d'assurer une évaluation transparente et équitable des charges transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) joue un rôle déterminant dans ce processus, conformément aux dispositions légales en vigueur. Afin de garantir son bon fonctionnement, il convient de désigner ses membres, dont les représentants des communes membres.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation de M. Philippe CASTEL en qualité de membre de la CLECT du Grand Dax, représentant la commune de Gourbera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants relatifs à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que la commune de Gourbera est membre de la communauté d'agglomération du Grand Dax et participe à ce titre aux instances de gouvernance intercommunale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT afin d'assurer une représentation équilibrée et une participation active aux travaux d'évaluation des charges transférées ;

Décision

SUR PROPOSITION DE M. CASTEL Philippe, le Maire,

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

Article 1 : M. Philippe CASTEL est désigné en qualité de membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Dax, représentant la commune de Gourbera.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Dax.

Adopté à l'unanimité

10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260423-02. Désignation membres de la commission intercommunale pour accessibilité (CIPA) du Grand Dax

EXPOSÉ DES MOTIFS La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités territoriales de mettre en place des commissions pour l'accessibilité. Dans le cadre de la coopération intercommunale, le Grand Dax a institué une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIPA), chargée d'évaluer l'accessibilité des bâtiments, des espaces publics et des services, ainsi que de proposer des améliorations.

La commune de Gourbera, membre du Grand Dax, doit désigner ses représentants au sein de cette commission afin de contribuer activement à la politique d'accessibilité du territoire. La présente délibération a pour objet de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 41 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU les statuts du Grand Dax et les dispositions relatives à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIPA) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Gourbera est membre du Grand Dax et doit contribuer à la mise en œuvre de la politique d'accessibilité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de désigner des représentants pour siéger au sein de la CIPA afin d'assurer une participation active aux travaux de la commission ;

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

Article 1 : M. Philippe CASTEL est désigné en qualité de membre titulaire de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIPA) du Grand Dax, représentant la commune de Gourbera.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Dax.

Adopté à l'unanimité

10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260423-03. Désignation membres du comité consultatif du grand dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives du Grand Dax

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Dax en date du 27 avril 2026 créant un comité consultatif pour l'attribution de subventions aux associations sportives, composé, outre son Président, de 20 membres, à savoir un membre par commune du Grand Dax, désigné par la commune au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux opérations de vote d'un élu pour pourvoir le siège de la Commune de Gourbera au sein de ce comité,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux opérations de vote, le cas échéant à main levée sur décision à l'unanimité du conseil municipal,

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Philippe CASTEL en tant que représentant de la Commune de Gourbera au sein du Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Dax.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260423-04. Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour l'année 2026 avec CNP assurances

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel de la commune de Gourbera est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'année 2026 afin d'assurer la continuité de la protection des agents municipaux.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour sélectionner l'offre la plus avantageuse. La proposition de CNP Assurances, retenue pour les années précédentes, apparaît comme la plus adaptée aux besoins de la collectivité, tant sur le plan financier que sur celui des garanties proposées.

Le présent projet de délibération vise à autoriser le renouvellement du contrat avec CNP Assurances pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel de la commune de Gourbera est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le renouvellement de ce contrat ;

CONSIDÉRANT que la proposition de CNP Assurances, retenue pour les années antérieures, présente un rapport qualité-prix optimal au regard des critères définis dans le dossier de consultation ;

CONSIDÉRANT que cette offre permet de garantir la continuité de la couverture des risques statutaires des agents municipaux dans des conditions financières maîtrisées ;

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel de la commune de Gourbera est renouvelé pour l'année 2026 avec CNP Assurances.

Article 2 : Les taux applicables pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 6,95 % (taux d'assurance) et 0,44 % (taux frais de gestion) ;

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : 1,55 % (taux d'assurance) et 0,10 % (taux frais de gestion).

Adopté à l'unanimité

10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260423-05. Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant le besoin d'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité et de la fixer au même taux que celle des adjoints, à compter du mois de mai 2026.

Considérant la demande formulée par une majorité d'élus, afin que l'indemnité du maire demeure supérieure à celle des adjoints au vu du temps consacré à la commune et de son engagement.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 % ;

Considérant que l'indice brut 1027 (valeur au 1er janvier 2026 : 4 110.52 €);

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : À compter du 1 mai 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : **6.5** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : **5.6** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : **3.78** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

9 Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

DELIB260423-06. Approbation du Compte Financier Unique 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Gourbera, dans le cadre de la gestion de ses finances publiques, est tenue d'approuver son compte financier unique pour l'exercice 2025. Cette délibération permet de constater la régularité des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'année écoulée, conformément aux dispositions légales en vigueur. L'approbation de ce compte financier constitue une étape essentielle pour assurer la transparence et la bonne gestion des deniers publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'obligation pour les communes d'établir un compte administratif ;

VU l'article L. 1612-12 du même code, qui prévoit l'approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 de la commune de Gourbera a été établi conformément aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025, permettant ainsi d'en assurer le contrôle et la transparence ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce compte financier afin de valider la régularité des opérations et de clôturer l'exercice budgétaire ;

Les principaux résultats pour 2025 sont rappelés dans le tableau suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	934 980,55	265 638,93	1 200 619,48
	Recettes réalisées (1)	B	37 882,78	285 035,02	322 917,80
	Restes à réaliser	C	65 459,98	0,00	65 459,98
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	919 744,54	566 626,73	1 486 371,27
	Dépenses réalisées (1)	E	175 308,63	306 938,67	482 247,30
	Restes à réaliser	F	113 723,01	0,00	113 723,01
Différences entre les titres et les mandats		Soie des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-137 425,85	-21 903,65
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-41 365,91	300 987,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-178 791,76	279 084,15
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-48 263,03	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-227 054,79	52 029,36

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

Article 1 : Le compte financier unique de la commune de Gourbera pour l'exercice 2025 est approuvé dans son intégralité.

Adopté à la majorité

10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260423-07. Affectation de résultat 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de
l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement 2025 de :	-21 903,65
- un excédent 2024 reporté de :	300 987,80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	279 084,15

- un déficit d'investissement 2025 de :	-137 425,85
- un déficit 2024 reporté de :	-41 365,91
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-178 791,76

- un déficit des restes à réaliser de :	-48 263,03
Soit un besoin de financement de :	-227 054,79

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU	31/12/2025	279 084,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		227 054,79

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025	279 084,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	227 054,79
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	52 029,36
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-178 791,76

Adopté à l'unanimité

10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260423-08. Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Gourbera, comme chaque année, doit procéder au vote des taux d'imposition locale afin d'assurer le financement de ses missions de service public et le bon équilibre de son budget. Cette délibération permet de fixer les taux applicables pour les taxes directes locales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le présent projet de délibération s'inscrit dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et vise à garantir la stabilité fiscale tout en répondant aux besoins des administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, relatif à la fixation des taux d'imposition par les communes ;

VU l'article L. 2331-1 du Code général des collectivités territoriales, définissant les ressources fiscales des communes ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16, encadrant les évolutions des taux d'imposition locale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Gourbera doit fixer les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que cette fixation doit permettre de couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, tout en veillant à ne pas alourdir excessivement la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDÉRANT que les taux proposés tiennent compte des orientations budgétaires adoptées par le conseil municipal et des perspectives financières pour l'année 2026 ;

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Les taux d'imposition pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.98 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.78 % ;

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.68 %.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services fiscaux compétents dans les délais légaux.

Adopté à la majorité

9 Pour, 1 Contre, 0 Abstention

DELIB260423-09. Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2026 ;

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	85 624,14	312 678,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	113 723,01	65 459,98
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 178 731,76	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		378 138,91	378 138,91
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	353 679,36	301 650,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 52 029,36
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		353 679,36	353 679,36
TOTAL DU BUDGET (4)		731 818,27	731 818,27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

SECTION FONCTIONNEMENT	353 679,36
SECTION D'INVESTISSEMENT	378 138.91
TOTAL DU BUDGET	731 818.27

Adopté à la majorité

9 Pour, 0 Contre, 1 Abstention

Questions diverses

La journée citoyenne :

La journée citoyenne est prévue le 26 avril 2026.

Eglise :

Un nettoyage de la toiture a été réalisé la semaine du 18 avril 2026.

Il est proposé d'envisager une collecte de fonds en ligne pour financer les travaux de toiture de l'église ou l'organisation d'animations. Ce point sera examiné lors de la prochaine commission.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt et une heures et deux minutes.

Le Maire,
Philippe CASTEL.

Le secrétaire,
Marie Lapébie